

Mise à jour : 03/07/2019

Information concernant la santé et l'embarquement

Vous êtes susceptible de participer à une campagne à bord d'un navire océanographique de la flotte océanographique française. Cet embarquement implique la nécessité d'être en bon état de santé.

En effet :

- Les conditions de mer peuvent être difficiles.
- Le climat, la zone géographique et certaines activités à bord peuvent entraîner des risques spécifiques.
- L'isolement géographique en cas de navigation hauturière (et dans certaines zones côtières) peut interdire toute évacuation sanitaire rapide.
- Les possibilités d'assistance médicale à bord ne sont pas comparables à celles rencontrées à terre. Les quantités de matériel médico-chirurgical et de produits pharmaceutiques sont embarquées conformément à la législation en vigueur et ne sont prévues que pour faire face aux pathologies habituelles survenant à bord.
- La présence d'un médecin à bord n'est pas systématique.

Il est donc demandé à toute personne participant à une campagne sur l'un de ces navires de la flotte océanographique française de satisfaire aux mesures préventives suivantes :

- Réaliser un examen médical préalable auprès d'un médecin, en priorité son médecin du travail, de prévention, ou à défaut son médecin traitant, pour la délivrance d'une aptitude à l'embarquement, dont la durée de validité est fonction de la mission (Voir tableau récapitulatif « Aptitude médicale à l'embarquement »).
- Remplir le questionnaire « antécédents médicaux ». Il est remis, sous pli confidentiel, au capitaine, qui ne l'ouvrira qu'en cas de nécessité. Il lui sera restitué au débarquement.
- Se munir de sa carte de groupe sanguin, de son certificat de vaccinations.
- Embarquer avec ses médicaments, en cas de traitement particulier (traitement spécifié dans le questionnaire antécédents médicaux).
- Se munir, le cas échéant, du n° téléphone et n° contrat de sa compagnie d'assistance.

Par ailleurs, nous conseillons vivement une consultation auprès d'un dentiste pour vérification et éventuelle remise en état de la dentition.

Les porteurs de lunettes de vue sont priés de prévoir une paire de rechange.

Ces questionnaires et fiches d'aptitude doivent être collectés au préalable par le chef de mission et regroupés dans un dossier spécifique.